Service « Emprunt de vélos »
proposé par
l'Association Sportive de l'Université Champollion (ASUC)

Conditions générales d'accès et d'utilisation

ARTICLE 1 – Objet et structure du service

Le présent service est proposé grâce à la mise en place d'un partenariat entre le Centre universitaire Jean-François Champollion, l'ASUC (Association sportive de l'université Champollion, site d'Albi) et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

La gestion est confiée à l'ASUC.

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

2.1 Le service est accessible aux personnes majeures (dans le cas contraire, fournir une autorisation des parents ou tuteurs), reconnaissant être aptes à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et étant membres de l'ASUC.

2.2 Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

2.3 Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'ASUC ne pourra être tenue pour responsable en cas de non disponibilité de vélo.

2.4 L'ASUC se réserve le droit de prêter ou louer les vélos, sur demande et à titre exceptionnel, lors d'évènements ponctuels (colloques, par exemple). Les modalités seront alors précisées au cas par cas.

ARTICLE 3 – Type et durée de contrat

3.1 Le service comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un vélo.

3.2 Le service courte durée comprend :

- l'emprunt « ½ journée » : durée de location égale à 5 heures consécutives maximum ;
- l'emprunt « Temps de midi » : de 12h à 14h ;
- l'emprunt « Journée » : durée de location supérieure à 5 heures consécutives le même jour ;
- la location week-end : du vendredi 16h00 au lundi 10h00 maximum.

3.3 La location longue durée comprend :

- l'emprunt « 1 mois » : 30 jours consécutifs à compter de la date de l'emprunt ;
- l'emprunt « 3 mois » : 90 jours consécutifs à compter de la date de l'emprunt ;
- l'emprunt « Année universitaire » : de la date de l'emprunt à la fin de l'année universitaire (30 juin au plus tard) ;
- l'emprunt « Eté » : du 1er juillet au 1er septembre.

3.4 La durée de prêt peut éventuellement être adaptée, à la demande.

ARTICLE 4 – Tarifs et modalités de paiement

4.1 Les modalités tarifaires d'adhésion au Service sont affichées à l'accueil de l'Université, au Bureau des Sports, ainsi que sur la page de l'ASUC sur le site de l'Université.

4.2 Lors de la souscription au contrat, l'usager est tenu de payer en une seule fois le montant total de l'adhésion au service (courte ou longue durée).

4.3 Un dépôt de garantie est demandé à l'usager préalablement à toute mise à disposition d'un vélo.

L'usager est tenu de remplir la fiche de renseignements (ou d'adhésion), d'établir un chèque de 150€ à l'ordre de l'ASUC et de présenter une pièce d'identité. Ce dépôt n'est pas débité et sera restitué en fin d'utilisation du service ou d'année universitaire, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

4.4 Les personnels de l'université (et, exceptionnellement, des extérieurs) pourront utiliser le service dans le cadre de déplacements à vocation professionnelle. Dans ce cas, un décompte des utilisations sera effectué. Le paiement par l'université sera réalisé par anticipation, sous forme de Bon de commande puis virement, pour un nombre d'utilisations correspondant à la valeur affichée dans la grille tarifaire. Ce montant contribuera à l'entretien courant des vélos. Tout utilisateur de ce type devra signer la décharge adéquate. En cas de problème (vol, dégradation), l'Université prendra en charge les frais (caution, réparations) sur présentation d'une facture de l'ASUC, à charge pour elle de se retourner éventuellement contre l'utilisateur.

ARTICLE 5 – Obligations des parties

5.1 Obligations de l'ASUC et des co-signataires de la Convention relative à ce service

5.1.1 L'ASUC, l'université et l'Agglomération s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. L'ASUC n'assure toutefois, à ce titre, qu'une obligation de moyens.

5.1.2 La responsabilité de l'ASUC ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par l'usager des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'usager de ses obligations au terme des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure.

5.1.3 L'Agglomération s'engage à réparer des dégradations sur un vélo dont l'auteur n'aurait pas été identifié, afin de pouvoir remettre le vélo à l'emprunt. Ces réparations ne concernent pas l'entretien courant précisé à l'article 10.1 et seront réalisées dans la limite des crédits affectés à cette opération,

5.1.4 L'université s'engage à permettre l'accès au service tout au long de la journée classique d'ouverture de l'université à ses usagers.

5.1.5 La gestion du service est confiée à l'ASUC. Celle-ci conserve la décision finale, en cas de demande particulière.

5.2 Obligations de l'usager

5.2.1 L'usager s'engage à utiliser le vélo avec soin. Il s'engage également à l'utiliser dans le respect des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

5.2.2 L'usager assume la garde du vélo qu'il a emprunté dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation.

5.2.3 L'usager s'engage à restituer le vélo à la fin de la période prévue, dans l'état où il se trouvait lors de la réception. Si le vélo n'est pas restitué au cours de la période ouvrée prévue, il en reste responsable jusqu'à la période suivante ; l'emprunt pourra cependant lui être refusé par la suite.

5.2.4 L'usager s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de l'ASUC effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

5.2.5 L'usager s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel et à le signaler à l'ASUC dans les plus brefs délais, à l'adresse suivante : cyclo.champo@univ-jfc.fr. Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'usager durant cette période.

5.2.6 L'usager doit être couvert par une Responsabilité civile, lors de l'utilisation du service, afin de couvrir tout problème pouvant lui arriver ou pouvant être causé à autrui. En effet, ce n'est pas l'ASUC qui couvre l'usager pendant l'utilisation du service.

ARTICLE 6 – Restriction à l'usage du service

6.1 Le cycle et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'Agglomération, pendant toute la durée de l'emprunt.

6.2 L'usager s'interdit de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

6.3 L'usager s'engage à utiliser ledit vélo « en bon père de famille » et en respectant les règles du code de la route. Est exclu(e) notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'usager ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- tout ajout d'éléments portant atteinte à l'intégrité du vélo (stickers, notamment) ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

6.4 Les paniers sont exclusivement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 5 kg.

6.5 Le transport d'enfant(s) sur le matériel est strictement interdit.

ARTICLE 7 – Responsabilités et déclarations de l'emprunteur

7.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la règlementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Il appartient à l'emprunteur de vérifier, dans les premiers instants de l'emprunt, les éventuels dysfonctionnements et d'en référer immédiatement ; dans le cas contraire, ces dysfonctionnements pourront lui être imputés.

7.2 L'usager ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'emprunteur.

7.3 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'usager a l'obligation – ainsi que défini à l'article 5 – de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

7.4 En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'usager a l'obligation – ainsi que défini à l'article 5 – de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès de l'accueil de l'université (05 63 48 17 17). Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

7.5 Il est en outre recommandé à l'usager d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque

homologué et des vêtements adaptés.

7.6 L'usager déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

7.7 L'usager s'engage à aviser au préalable l'ASUC de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son adhésion à ce service (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourrait être reproché à l'ASUC.

7.8 L'usager s'engage à laisser un numéro de téléphone grâce auquel il pourra être contacté par l'ASUC en cas de besoin.

7.9 La signature du formulaire d'adhésion au service par l'usager indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 – Droits réservés à l'ASUC

8.1 L'ASUC se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de fournir quelque justification que ce soit.

8.2 L'ASUC se réserve le droit de demander aux emprunteurs « longue durée » de ramener le vélo, pour une journée, un week-end, etc, afin de répondre à des demandes ponctuelles d'emprunt de vélos en nombre (pour un colloque organisé à Champollion, par exemple).

8.3 Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de l'ASUC liée à l'utilisation que l'ASUC pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'ASUC pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 – Pénalités

9.1 En cas de dommages avérés au retour du vélo ou dans les jours suivant ce retour (et notamment suite à l'emprunt suivant), une expertise sera réalisée par l'ASUC qui communiquera à l'usager une facture détaillée des réparations à effectuer. Dans ce cas, l'emprunt de vélos sera suspendu et le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des sommes dues à l'ASUC. En cas de non paiement de la facture 30 jours après son émission, le chèque de caution sera encaissé et la différence rendue à l'usager.

9.2 Si l'usager conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 2€ par heure de retard, sachant que toute heure commencée est due. Le montant de la pénalité sera déduit du dépôt de garantie. L'usager pourra être suspendu du service.

9.3 Tout retard supérieur à 24 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo est considéré comme un cas de disparition du vélo, justifiant l'encaissement par l'ASUC du dépôt de garantie.

9.4 En cas de non restitution du matériel emprunté (vélo / casque / gilet), l'ASUC se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt de garantie.

9.5. En cas de vol, l'usager devra produire sous 5 jours une copie du dépôt de plainte. Le dépôt de garantie sera encaissé.

ARTICLE 10 – Entretien du vélo

10.1 L'ASUC s'engage à proposer aux usagers un vélo entretenu.

Les différents éléments d'entretien courant sont les suivants :

- vérification de la pression des pneus ;
- vérification du fait que la chaine est légèrement huilée ;
- vérification de l'usure des pneus ;
- vérification de la bonne position des patins de freins et de leur degré d'usure ;
- vérification du bon fonctionnement des freins et des vitesses ;
- vérification du fait que les divers boulons ou vis soient bien vissés ;
- vérification de l'éclairage.

Tout emprunteur se rendant compte d'un problème d'entretien devra le déclarer au plus tôt à l'accueil (si possible avant d'être sorti du campus). Si nécessaire, un autre vélo lui sera fourni.

10.2 L'usager empruntant un vélo pour une période égale ou supérieure à 3 mois consécutifs s'engage à présenter le vélo tous les 2 mois pour une visite de contrôle de l'état de celui-ci, après avoir pris rendez-vous par mail auprès de l'ASUC et à réaliser l'entretien courant (pneus, patins de freins, alimentation de l'éclairage).

10.3 Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale (pneus, patins de freins, alimentation de l'éclairage) pour le prêt à courte durée, sont à la charge de l'usager. Les réparations seront réalisées uniquement par le partenaire indiqué par l'ASUC et facturées à l'usager, conformément à la grille de réparations consultable au Bureau des Sports.

10.4 Les dégradations pour lesquelles l'auteur ne pourra être identifié ne seront pas prises en charge par l'ASUC.

10.5 Un point régulier sera fait avec l'Agglomération pour vérifier si des réparations plus lourdes que l'entretien courant doivent être faites. Elles seront prises en charge par l'Agglomération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

ARTICLE 11 – Mode d'emploi

11.1 Sauf modification annoncée, le mode d'emploi classique du service est le suivant (hors usagers exceptionnels) :

A- Inscription au service (renseignement des documents d'inscription ou de la décharge, règlement de la cotisation).
B- Demande de réservation d'un vélo (par le biais qui sera indiqué : en ligne par une interface dédiée / par mail / de visu).
C- Confirmation de la disponibilité d'un vélo par le service de l'accueil.
D- Passage de l'usager par l'accueil, où il laisse sa carte ASUC (ou carte dédiée au Service, s'il en est fait une) contre la récupération de la clé d'un cadenas de vélo.
E- A son retour, l'usager doit rattacher le vélo à l'intérieur de l'abri vélo et ramener la clé à l'accueil. Une personne de l'accueil raccompagnera l'usager à l'abri afin de vérifier le bon état général du vélo. Le cas échéant, une fiche de dégradation sera remplie.

11.2 Pour la bonne marche du service :

- une clé de l'abri sera localisée à l'accueil de l'université ; une autre sera confiée à l'Asuc.
- Le cadenas de chaque vélo comporte 2 clés. L'une d'elles sera confiée à l'accueil de l'université, l'autre à l'ASUC.
- le personnel d'accueil gérant le prêt s'engage :

- à ouvrir le local à vélos le matin et à le fermer le soir ;
- à ne confier des vélos qu'aux seules personnes autorisées (pouvant déposer leur carte ASUC) et à décompter précisément les prêts aux personnels ;
- à tenir précisément le cahier (ou fichier électronique) de réservation ;
- à répondre dans des délais raisonnables aux demandes de réservation et à faire tourner les vélos (i.e. les réserver à tour de rôle) ;
- à bien vérifier l'état du vélo à son retour, ainsi que le fait qu'il est correctement attaché à un arceau, à l'intérieur de l'abri.

ARTICLE 12 – Confidentialité des données

L'ASUC s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés".

Conformément à cette même loi, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : ASUC / Centre universitaire Champollion / Place de Verdun / 81000 Albi.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

13.1 L'usager peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

13.2 Les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Dans la mesure du possible, tout litige sera réglé à l'amiable. Néanmoins, tout différend relatif à l'exécution de ces Conditions d'accès et d'utilisation et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

13.3 Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : ASUC / Centre universitaire Champollion / Place de Verdun / 81000 Albi.

ARTICLE 14 – Modification des présentes Conditions d'accès

Le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer ; les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé.